



ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) du 13 février 1983;
- VU la lettre du 9 mai 1984 du Président de l'association O C E A M acceptant le classement parmi les Monuments Historiques d'un bateau appartenant à ladite association;

A R R Ê T E :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

V E N D E ELES SABLES D'OLONNE - Port

- Bateau de pêche, chalutier-thonier, le "Kifanlo", construit sur les chantiers l'Entente (ex-Batifort), 1957

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Vendée, au Directeur Régional des Affaires Maritimes des Pays de Loire, au Maire des Sables d'Olonne et à l'association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAI 1984
Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS